



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« L'alsacien : des clichés pour en sortir »

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DU CONCOURS

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), association à but non lucratif de droit local d'Alsace Moselle, dont les statuts sont déposés au Tribunal d'Instance de Strasbourg volume LXX Folio 59, ayant son siège social au 11a rue Edouard Teutsch 67000 Strasbourg, organise un concours photo sur Facebook et Instagram. L'OLCA garantit aux participant.e.s la réalité du gain proposé, et une totale impartialité relative au déroulement du concours, leur préservation, et dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances pour chaque participant.e.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU CONCOURS « L'ALSACIEN : DES CLICHES POUR EN SORTIR »

Ce concours est proposé dans le cadre de la manifestation « E Friehjohr fer unseri Sproch / Le printemps de la langue régionale », organisée du 20 au 30 mars 2019 à Strasbourg (plus d'infos sur : www.friehjohr.com).

L'objectif du concours est d'offrir un regard original et renouvelé sur la langue alsacienne dans des lieux et des situations du quotidien, habituelles ou insolites.

Tous les amateur.rice.s de la photographie et amoureux.ses de la langue alsacienne sont invité.e.s à partager leur vision de cette particularité régionale en laissant libre court à leur créativité. Ils.elles pourront proposer des photos de lieux, de panneaux signalétiques, d'objets, de personnes... avec ou sans mises en scène, sur lesquelles devront obligatoirement figurer des mots, phrases ou expressions en alsacien.

Toutes photographies sans présence de l'alsacien seront disqualifiées.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en trois phases :

- Envoi des photos à l'OLCA et publication sur les réseaux sociaux: du 12 février au 5 mars 2019.
- > Sélection des lauréat.e.s par le public et le jury : du 6 au 12 mars 2019.
- Exposition des photos gagnantes : à partir du 27 mars 2019.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France ou à l'étranger. La participation au concours est individuelle et s'effectue exclusivement par internet, sur le réseau social Facebook et/ou Instagram.

Chaque participant.e peut présenter une ou plusieurs photos en haute définition (minimum 4 MégaPixels) au format Jpeg.

Elles devront être envoyées et postées sur Facebook et/ou Instagram avant le 5 mars 2019 à minuit. Aucune prolongation ne sera acceptée.

- Sur Instagram: chaque participant.e devra s'abonner au compte Instagram « Friehjohr » (www.instagram.com/friehjohr), et publier sa ou ses photos accompagnées du hashtag #ElsassPix.
- Sur Facebook: chaque participant.e devra aimer la page « Printemps de l'alsacien Friehjohr » (www.facebook.com/friehjohr), créer une publication en sélectionnant « Public », avec sa ou ses photos accompagnées du hashtag #ElsassPix.
- ➤ Dans les deux cas (Instagram ou Facebook), la photo devra également être envoyée par mail à <u>laura.girodeau@olcalsace.org</u>. Le corps du message comprendra :
 - la date et le lieu de la prise de vue ;
 - un titre ou un commentaire de 2 lignes maximum;
 - les coordonnées du participant : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et courriel.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU CONCOURS

Les 16 meilleurs clichés seront développés et présentés lors du vernissage le 27 mars à l'espace d'exposition La Chambre à Strasbourg, puis exposés pendant une dizaine de jours. L'OLCA prendra en charge l'impression des photographies.

Les tirages photographiques pourront également être exposés lors d'autres événements organisés par l'OLCA.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les lauréat.e.s seront sélectionné.e.s par les internautes et par un jury. Le classement tiendra compte des votes du public pour moitié et des votes du jury pour l'autre moitié.

ARTICLE 7 - VOTE DES INTERNAUTES

Un album photo regroupant toutes les photos des participant.e.s (celles publiées sur Instagram et celles publiées sur Facebook) sera créé sur la page Facebook du *Friehjohr* www.facebook.com/friehjohr. Les internautes seront invité.e.s à voter dans cet album Facebook du 6 au 12 mars 2019, en laissant un commentaire « Je vote » sous la ou les photos de leur choix. Un seul vote sera pris en compte par personne par photo.

ARTICLE 8 - VOTE DU JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury sera constitué d'un groupe composé de représentant.e.s de l'OLCA, de la Ville de Strasbourg, de La Chambre et d'un professionnel de la photographie. Il se réunira pendant la période de vote du public, pour sélectionner les 16 lauréat.e.s.

Les photographies seront évaluées sur l'adéquation avec le thème proposé, la qualité technique de la prise de vue, l'originalité de la démarche et la valeur artistique, sous réserve d'une qualité suffisante pour une impression.

ARTICLE 9 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnant.e.s seront informé.e.s par mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet, la page Facebook et le compte Instagram du *Friehjohr* le mercredi 13 mars.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant.e déclare être l'auteur.e de la photo soumise. Il ou elle reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si une personne apparaît sur cette photographie, le ou la participant.e s'engage à avoir obtenu l'accord pour la diffusion de son image.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

L'OLCA ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'OLCA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours sans préavis ni obligation de justifier sa décision. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications, et les participant.e.s ne peuvent prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les candidat.e.s. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'OLCA, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 13 - EXCLUSIONS

L'OLCA se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Seront également proscrites les photos affichant des vulgarités en alsacien.

L'OLCA se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas intégralement le présent règlement.

Aucun.e participant.e ne pourra contester la décision de l'OLCA.

ARTICLE 14 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR L'OLCA

Dans le cadre du concours, les candidat.e.s autorisent l'OLCA à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- sur internet (sites de l'OLCA);
- dans les publications de l'OLCA;
- dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants, s'il y a lieu.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, rapports d'activité, réseaux sociaux, sites internet) pour une durée de 5 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.e.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'OLCA s'engage à en informer les auteur.e.s et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 15 - ACCES AU REGLEMENT ET AUX INFORMATIONS PERSONNELLES

Ce règlement est accessible sur le site internet du Friehjohr: <u>www.friehjohr.com</u>.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participant.e.s sont informé.e.s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant auprès du destinataire de ces informations: OLCA, 11a rue Edouard Teutsch 67000 Strasbourg.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement est applicable à toute personne qui décide de participer au concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté concernant le déroulement du concours ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.